

La téléconsultation : bilan et perspectives à l'horizon 2020

François Daue – SOLSTISSE

Solstisse
SOLUTIONS AND STRATEGIES



Les acteurs du marché

TELECONSULTATION

FRANCE



EUROPE



ADJACENT



(Source: astorya.vc - Dec. 2018)

Pour qui et Comment

- Pour les prestataires de soins à titre individuel
- Pour les structures de soins (hôpitaux, maisons de repos, maisons médicales ...)
- Pour les entreprises comme en France :
 - **Des plateformes de téléconsultations programmées ou immédiates pour la santé en entreprises** utilisant des cabines adaptées
 - La confidentialité du dialogue par videotransmission du consultant avec le médecin de la plateforme, ainsi qu'un examen clinique grâce à l'usage d'objets connectés mesurant divers indicateurs analysés à distance par le médecin.
 - Elles sont offertes au personnel dans le cadre du contrat d'assurance souscrit par la société pour son employé

PATIENT SEUL OU ACCOMPAGNE D'UN PROFESSIONNEL DE SANTE (infirmier, kiné ...)

Le remboursement en France depuis sept 2018

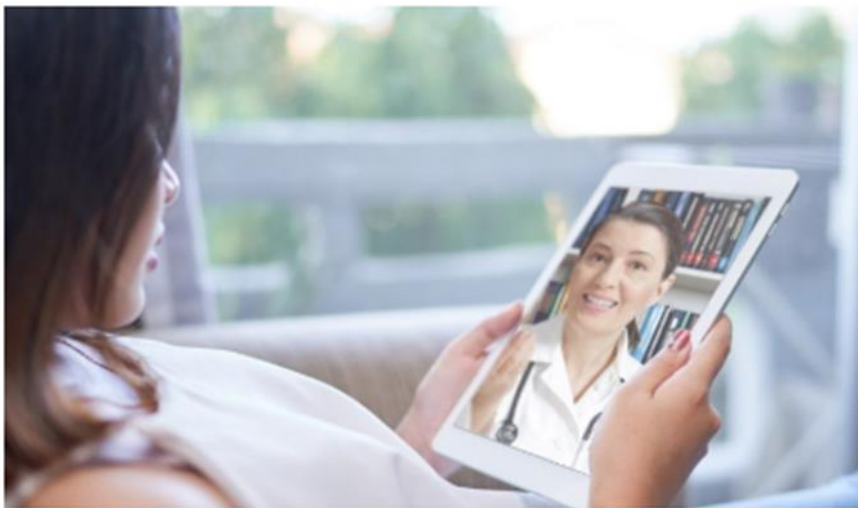
- La téléconsultation doit s'inscrire dans le respect du parcours de soins coordonné afin de garantir la qualité de la prise en charge.
- La téléconsultation est facturée par le médecin au même tarif qu'une consultation normale
- Le patient doit avoir bénéficié d'une consultation physique au cours des 12 mois précédant la téléconsultation
- La téléconsultation doit être réalisée par le médecin traitant mais avec quelques exceptions : patients de moins de 16 ans , situations d'urgence ...
- Télé-expertise entre professionnels également remboursée mais à un tarif moindre

Le cadre réglementaire en Belgique

- Il n'existe pas comme en France de législation encadrant la téléconsultation mais un premier pas en ce sens a été réalisé en septembre 2018.
- Lorsque des prestataires de soins aident leurs patients à distance – dans le cadre de la télémédecine – ils doivent respecter les mêmes exigences de qualité que lors d'un contact physique.
- La ministre de la Santé publique, Maggie De Block a fait inscrire cette disposition dans le projet de loi relatif à la qualité de la pratique des soins de santé. Le 21.09.2018, le Conseil des ministres a donné son feu vert à ce projet de loi.
- La ministre De Block veut faire en sorte que les mêmes garanties de sécurité et de qualité soient d'application que pour les consultations physiques.

Pour demain en Belgique ?

- L'engagement électoral de la Ministre De Block



Engagement 3: Pouvoir également consulter son médecin en ligne

- Le Feu vert du Conseil de l'Ordre

21-09-2019

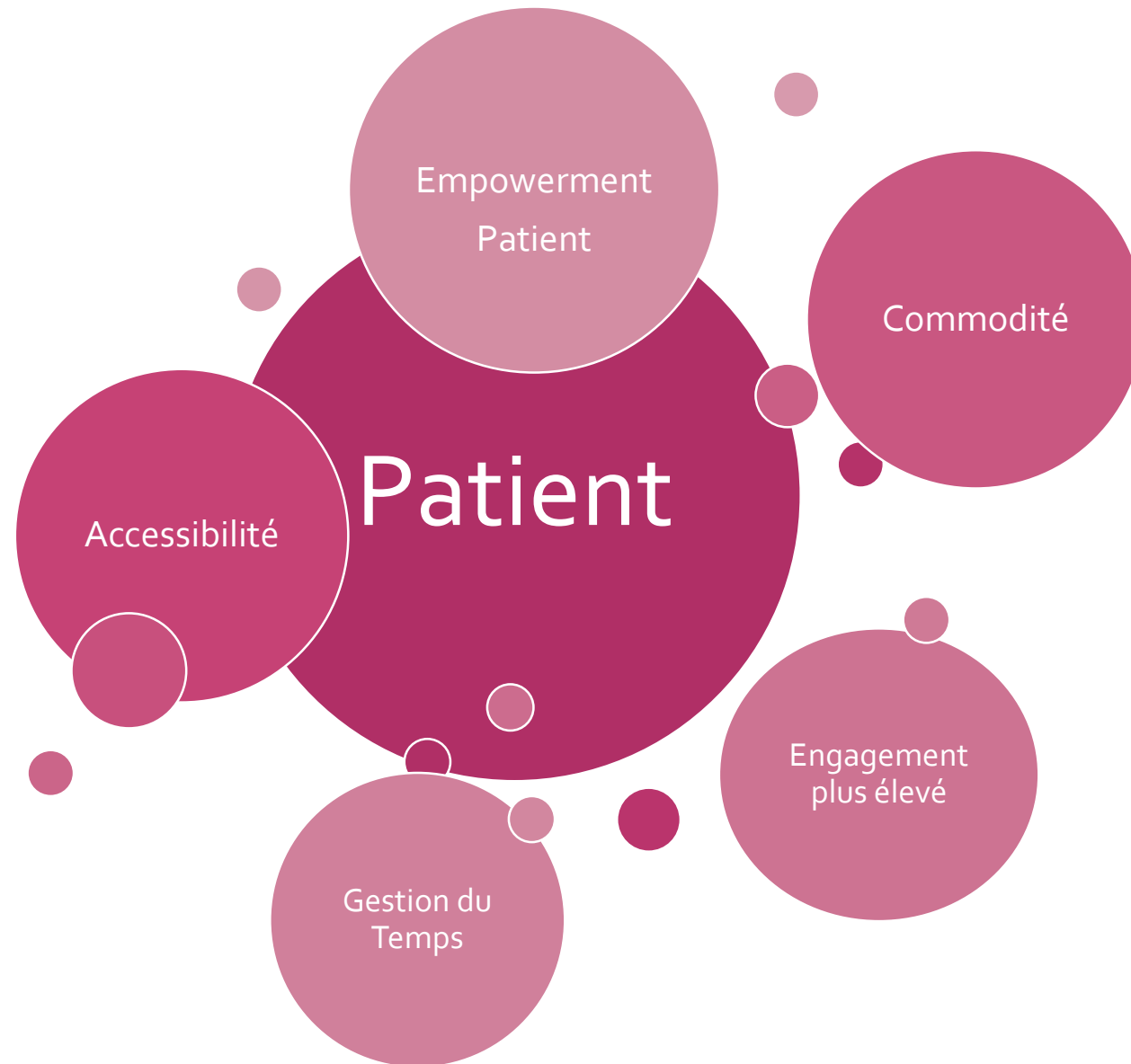
La téléconsultation est une forme d'exercice de la médecine. Elle est de ce fait soumise aux règles éthiques, légales et déontologiques propres à l'exercice de l'art médical.

Le recours à la consultation médicale à distance est légitime à condition d'être motivé par l'amélioration du bien-être et de la prise en charge du patient. Son organisation dans un contexte défini doit être précédée d'une analyse des risques et des bénéfices pour les patients.

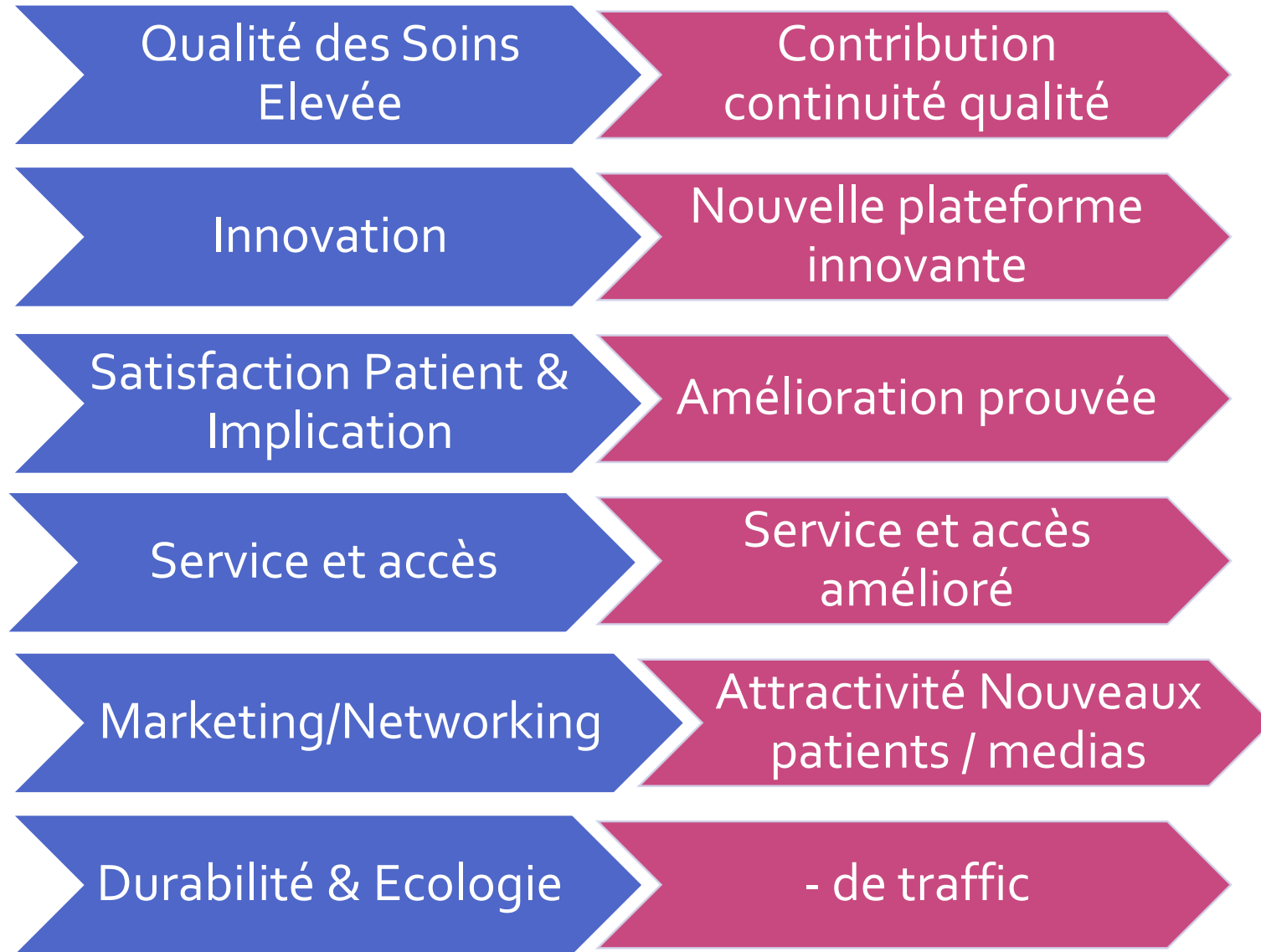
Retour d'expérience

- Réelle valeur ajoutée
 - Se limiter à sa propre patientèle
 - Oublier les questions écrites
 - Intégration technologique
 - Technologie innovante = organisation du cabinet à repenser pour ne pas subir ...
-
- Exemple d'utilisation dans le cadre du sevrage alcoolique

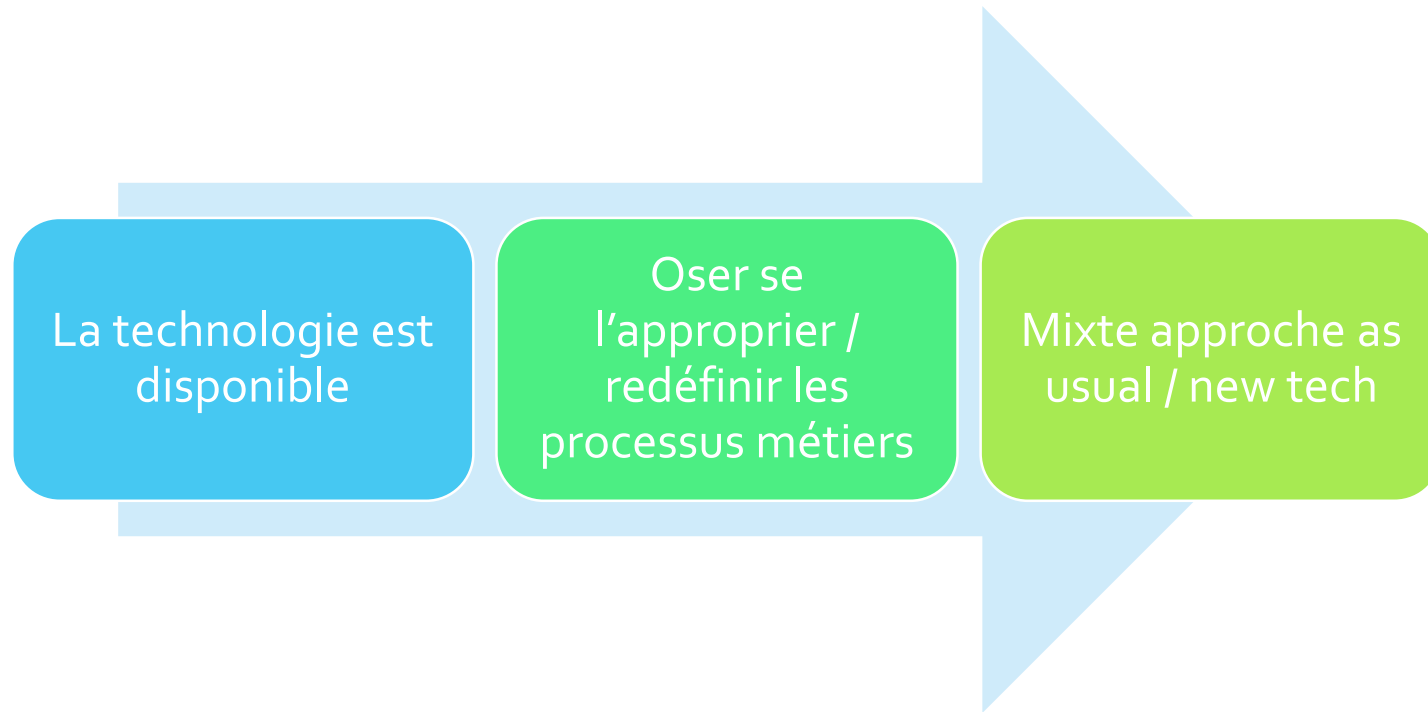
APPROCHE CENTREE PATIENT



VALEUR AJOUTEE



Et pour la médecine du travail



Merci pour votre attention

Pour plus d'information :

- www.solstisse.com
- francois.daue@solstisse.com